

Trusteam Funds

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : 14, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Grand-Duché du Luxembourg

R.C.S. Luxembourg **B 210158**

(la « **Société** »)

AVIS AUX ACTIONNAIRES DU COMPARTIMENT

« TRUSTEAM FUNDS – ROC » DE LA SOCIETE

Par la présente, les actionnaires du compartiment « Trusteam Funds – ROC » sont informés de la modification suivante du prospectus de la Société (le « **Prospectus** »).

Le règlement (UE) 2019/2088 concernant les informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ("**SFDR**") a rendu obligatoire l'alignement des acteurs des marchés financiers européens sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance ("**ESG**") à compter du 10 mars 2021.

1. Modification de la partie A du Prospectus

Le conseil d'administration a décidé de modifier la partie A du Prospectus, au sujet des points listés ci-dessous :

- Ajout de définition des termes « ESG » et « ISR » ;
- Modification des formulations dans la section 6 « Facteurs de Risque » pour intégrer le risque de durabilité au sein de la description des risques de marché, de crédit, de risque de liquidité et de risque sur actions ;
- Ajout d'une section 21 « Les objectifs Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance « ESG » », afin d'y faire mention des critères de sélection des actifs ESG, tel que suit :

*« Le règlement (UE) 2019/2088 concernant les informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ("**SFDR**") est entré en vigueur le 10 mars 2021.*

L'objectif de cette réglementation Européenne est d'harmoniser les règles de transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans les processus de gestion des investissements des Compartiments et la fourniture d'informations liées à la durabilité.

Les risques en matière de durabilité (par exemple, le changement climatique, la santé et la sécurité, etc.) peuvent représenter un risque propre et/ou avoir un impact sur les risques des autres Compartiments. Par conséquent, les risques de durabilité peuvent contribuer de manière significative à l'augmentation des risques du Compartiment, tels que les risques de marché, les risques de crédit, les risques de liquidité et les risques opérationnels, tout en ayant un impact négatif sur la valeur et/ou le rendement du Compartiment.

Par conséquent, la Société de Gestion s'engage à avoir des objectifs liés aux caractéristiques environnementale, sociales ou de gouvernance en conformité avec les dispositions de l'article 9 du SFDR. Elle s'engage également, conformément à l'article 7.1 de SFDR, à mettre à disposition les informations relatives aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans les délais prescrits par la réglementation.

Pour atteindre son objectif, la Société de Gestion a choisi comme premier filtre d'investissement un critère extra-financier qui est celui de la Satisfaction Client (Process ROC : « Return On Customer »). Ce critère fait le lien entre performances extra-financières et financières.

En effet, un niveau de Satisfaction Client élevé tend à :

- *réduire les coûts d'acquisition des nouveaux clients ;*
- *accroître la fidélisation des clients ;*
- *réduire l'élasticité de la Demande au Prix (Pricing Power) ;*
- *renforcer dans le temps la stabilité du « cash-flow ».*

La Satisfaction Client joue un rôle médiateur entre les performances extra-financières et financières de l'entreprise. Afin de répondre, dans la durée, aux attentes de ses clients, l'entreprise doit rassembler ses parties prenantes autour d'une vision commune. Cette dernière a un impact positif pour l'ensemble de la société en créant de la valeur pleinement partagée avec le client. Pour se faire, elle construit :

- *Une culture client forte qui rend impératifs la formation, l'autonomie et l'engagement des employés ;*
- *Un process d'innovation permettant de répondre aux attentes environnementales de ses clients ;*
- *Une gouvernance cohérente garantissant confiance et alignement des intérêts des différentes parties prenantes.*

L'entreprise et ses salariés sont unis au service du client afin de créer une expérience client cohérente et respectueuse de l'environnement.

A travers le prisme du client, la Société a pour objectif de distinguer les entreprises qui s'inscrivent dans un cercle vertueux et créent de la performance aussi bien financière qu'extra-financière.

La qualité ESG des émetteurs est évaluée par le score ROC majoré ou minoré d'éléments qualitatifs tels que la dynamique de ce score. La qualité ESG des fonds est donc évaluée par le score ROC du portefeuille défini comme la moyenne pondérée des Scores ROC des valeurs en portefeuille. Ce score est à comparer à celui de l'indice de référence, le Morningstar Developed Markets net return (eur). Ce score est publié dans les reportings extra-financiers trimestriels des fonds.

Plus spécifiquement, la performance ESG est principalement mesurée :

- *Ex ante par le taux de satisfaction client (impact Social) ;*
- *Et ex post par :*
 - *Le taux d'émission de CO2 totale (mT) (impact Environnemental) ;*
 - *L'Engagement anti-corruption (impact Gouvernance) ;*
 - *L'Engagement contre le travail des enfants (Impact Droits de l'Homme).*

Les autres mesures de performance extra-financière des fonds sont suivies ex-post lors des reportings extra-financiers trimestriels. Ils ont pour but de nous donner une idée de l'impact qu'a le portefeuille sur la « valeur commune ».

L'univers d'investissement de l'OPC est le monde, principalement le monde développé. L'univers d'investissement analysé représente toutes les entités analysées selon le process ROC « Satisfaction Client ». Au sein de cet univers d'investissement analysé, les deux premières étapes du Process ROC définissent un ensemble de valeurs qui sont éligibles, selon les critères d'éligibilité définis dans la méthodologie du Process ROC afin de définir « l'univers investissable ».

L'univers d'investissement éligible représente « les best in universe ». Ainsi cette approche en sélectivité par rapport à l'univers investissable porte sur une réduction d'au minimum 20% de l'univers d'investissement analysé.

Le portefeuille maintient un taux de d'analyse et d'éligibilité minimum de 90%. En revanche les obligations et autres titres et créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics sont

exclus de ces critères d'éligibilité. Les OPC labellisés ISR, ayant une démarche ESG seront intégrés dans ce calcul.

Le code de transparence ISR, détaillant l'intégration des critères ESG, est disponible sur : <http://www.trusteam.fr/satisfaction-client-isr.html>. ».

2. Modification de la partie B « Les Compartiments » du Prospectus

Le conseil d'administration a décidé de modifier la formulation de la politique d'investissement du compartiment « Trusteam Funds – ROC » dans la partie B du Prospectus afin de l'aligner avec la politique du fonds Maître « Trusteam ROC » (ajouts en gras et suppressions barrées) et ainsi être en conformité avec les exigences SFDR :

« [...] »

- *Politique d'investissement du compartiment :*

Le Compartiment investit au moins 85% de ses actifs dans la part S de l'OPCVM Maître « Trusteam ROC », tel que décrit dans le prospectus de l'OPCVM Maître.

La politique d'investissement du Compartiment est alignée avec celle de l'OPCVM Maître. Par conséquent, le Compartiment a des objectifs liés à ESG dans la sélection des actifs, comme détaillé dans la section 21 « Les objectifs Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance », conformément à l'article 9 du SFDR.

[...]

- *Objectifs et politique d'investissement de l'OPCVM Maître :*

L'objectif de gestion de l'OPCVM Maître, labellisé ISR, est d'investir parmi les sociétés les plus orientées Client au sein de l'univers d'investissement afin de surperformer sur 5 ans l'indice Morningstar Developed Markets Net Return en euro, dividendes réinvestis tout en ayant une performance ESG supérieure à celle de leur indice de référence.

L'intention est d'avoir un « impact positif », d'après la classification de l'Impact Management Project.

L'engagement de prise en compte des critères extra financier est en “sélectivité” par rapport à l'univers investissable.

~~*L'objectif de gestion de l'OPCVM Maître est d'obtenir une performance, sur une période de cinq ans, supérieure à celle de l'indice Morningstar Developed Markets Europe Net Return libellé en euros.*~~

Pour atteindre son objectif, la stratégie d'investissements de l'OPCVM Maître consiste à choisir comme premier filtre d'investissement un critère extra-financier qui est celui de la Satisfaction Client (Process ROC). Ce critère fait le lien entre performances extra-financières et financières.

La performance ESG est principalement mesurée, ex ante, par le taux de satisfaction client (impact Social) ~~consiste à rechercher les opportunités se présentant sur les différents marchés internationaux actions.~~

Puis il s'agit de rechercher les opportunités se présentant sur les différents marchés internationaux actions.

La stratégie utilisée procède des éléments suivants :

- *Une définition de l'allocation stratégique de long terme à partir de l'analyse des fondamentaux économiques ;*

- Une construction de portefeuille : la sélection des titres comme celle des OPC va intégrer des facteurs de risques supplémentaires financiers (robustesse financière, valorisation, sensibilité à des facteurs externes..) ou extra financiers (controverses ; gouvernance...) pour juger du couple rendement risque. ~~en fonction de critères quantitatifs (perspectives d'activité, notations pour les titres vifs) et qualitatifs (société de gestion, gérant, process pour les OPC).~~ **Au cours de la période de détention du titre, sont également suivies les controverses extra financières.**

Les principales limites méthodologiques de la stratégie extra financière :

- **Disponibilité et fiabilité des informations recueillies pour construire le score de ROC des entreprises.**
- **Représentativité insuffisante de certaines données pour construire le score ROC.**

Les politiques ESG (Code de transparence, Rapport Article 173 de la loi sur la transition énergétique du 17 Août 2015, la politique de Vote et d'engagement) et les rapports de mesure d'impact ISR, d'engagement et sur l'exercice des droits de vote sont disponibles sur <http://www.trusteam.fr/satisfaction-client-isr.html>.

~~La stratégie d'investissement intègre des critères extra financiers de type ISR (investissement socialement responsable) et ESG (Environnement, Social, Gouvernance), notamment basés sur la satisfaction clients, qui est utilisé comme un moteur de performance financière.~~

~~Un niveau de satisfaction clients élevé permet de :~~

~~Réduire les coûts d'acquisition des nouveaux clients ;~~

~~Accroître la fidélisation des clients ;~~

~~Réduire l'élasticité de la Demande au Prix (« Pricing Power ») ;~~

~~Garantir dans le temps la stabilité du cash flow.~~

L'OPCVM Maître est exposé à hauteur de :

- 60% à 100% de son actif en actions internationales, **principalement des pays de l'OCDE**, de toutes zones géographiques et tous secteurs économiques, dont :
 - 0% à 10% en actions de pays émergents (**Asie, Amérique Latine, Afrique et Europe Centrale hors OCDE**) ;
 - 0% à 15% en actions de petites et moyennes capitalisations **inférieures à 1 Md d'euros.**
- 0% à 40% de son actif en en titres de créance et instruments du marché monétaire, libellés en euro **des pays de l'OCDE** ou ~~et accessoirement en obligations libellées en devises autres que l'euro~~ **des pays de l'OCDE**, notés A-3 minimum sur le court terme et BBB- sur le long terme chez S&P, ou jugées équivalentes par la société de gestion, au moment de l'investissement. En cas de dégradation, la part investie en obligations High Yield, de notation inférieure à BBB- (Standard & Poor's) ou non notés, ne pourra pas dépasser 10 % de l'actif net.

La fourchette de sensibilité sera de 0 à 5.

- de 0% à 10% en obligations convertibles **libellées en toute devise de l'OCDE.**
- de 0 à 100% au risque de change.

~~Etant éligible au PEA (« Plan d'Épargne en Actions »), l'OPCVM Maître est investi au minimum à 75% en actions et titres éligibles au PEA, émis dans des pays de l'Union Européenne.~~

En ce qui concerne les actifs, l'OPCVM Maître peut investir :

- En actions : l'OPCVM Maître est principalement investi en titres de sociétés dont le siège social est dans un pays de l'OCDE. ~~et figurant dans des indices tels que l'indice EUROSTOXX 50, ou le CAC 40.~~ **Le process ROC va nous permettre de sélectionner les leaders en termes de satisfaction client et celles qui ont un actif client suffisamment solide pour générer une croissance et une rentabilité forte grâce au pricing power, à la recommandation et à la fidélité. L'éligibilité de la valeur est fonction de son score ROC majoré ou minoré d'éléments qualitatifs tels que la dynamique de l'évolution du score.**

- *En titres de créance et instruments du marché monétaire : l'OPCVM Maître est investi, si les conditions de marché l'imposent et dans l'attente d'une opportunité d'investissement en actions, en titres de créance et instruments du marché monétaire, du secteur privé ou du secteur public.*

- *En OPC : l'OPCVM Maître peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts et/ou actions d'OPCVM de droits français de toutes classifications ou européens, ou de FIA français, ou OPC autorisés à la commercialisation en France ou en parts et/ou actions d'OPC respectant les critères d'éligibilité de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier, y compris des OPCVM gérés par Trusteam Finance. Les OPC gérés par la Société de Gestion ne sont pas exclus de l'assiette de calcul des frais de gestion. **Ils seront labellisés ISR et/ou intégreront des approches extra financières.***

Pour atteindre son objectif de gestion, l'OPCVM Maître pourra utiliser des instruments dérivés (options, futures, swap et change à terme) des marchés réglementés et de gré à gré pour couvrir le portefeuille.

[...]

1 Facteurs de risque **et intégration des critères ESG**

« *[...]*

Le Compartiment a des objectifs liés, entre autres caractéristiques, aux caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément aux dispositions de l'article 9 du SFDR. Les informations complémentaires sont décrites dans la Section 21 intitulée « Les Objectifs Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance (« ESG ») » de la Partie A du présent Prospectus [...]».

Les actionnaires qui n'approuvent pas le changement ci-dessus auront la possibilité de demander le rachat de leurs actions gratuitement.

Les demandes de rachat doivent être adressées :

Les demandes de rachat doivent être reçues par l'Agent de Registre et de Transfert (EFA : Europeen Fund Administration SA ; 2 rue d Alsace L-1122 Luxembourg, Luxembourg) au plus tard à douze (12) heures heure de Luxembourg à la Date d'Evaluation applicable, afin d'être exécutées sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire par Action applicable à cette Date d'Evaluation. Les demandes de rachat reçues par l'Agent de Registre et de Transfert après cette heure limite seront exécutées sur la base de la prochaine Date d' Evaluation.

Le Prospectus actualisé et les documents d'information clé pour l'investisseur (« DICI ») y relatifs de la Société seront disponibles gratuitement au siège social de la Société.

Fait à Luxembourg, le 23 février 2021.

Le conseil d'administration de la Société